



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° 2022/12-28

CONVENTION RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LES TETES DE BOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY

Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP

Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE

François BROTHIER représenté par Julien MIRO

Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD

Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° 2022/12-28

CONVENTION RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LES TETES DE BOIS

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

La ville est engagée dans un travail d'accompagnement des artistes sur le territoire. A ce titre nous proposons la mise en place d'une convention de compagnie en résidence dont l'objectif est de promouvoir la création de compagnies du territoire.

Cette convention pour une saison culturelle (2023/24) sera renouvelable deux saisons maximum. Pour chaque saison, la Direction Culture, Evènementiel et Vie associative et la compagnie se concerteront pour élaborer dans le cadre du présent partenariat la médiation culturelle, résidences de création, sorties de résidence, représentations, stages, rencontres... etc. L'objectif étant de favoriser par tous les moyens le rapprochement et la mise en place de la médiation culturelle, ainsi que la création artistique de la compagnie sur le territoire et la Métropole.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE